



9.2.2015

0006/2015

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

sur la prévention et le traitement du cancer de la tête et du cou

Aldo Patriciello (PPE), Giovanni Toti (PPE), Alberto Cirio (PPE), Daniela Aiuto (EFD), Salvatore Cicu (PPE), Andrea Cozzolino (S&D), Alessandra Mussolini (PPE), Lorenzo Cesa (PPE), David Casa (PPE), Raffaele Fitto (PPE), Alessia Mosca (S&D)

Échéance: 9.5.2015

Déclaration écrite, présentée au titre de l'article 136 du règlement, sur la prévention et le traitement du cancer de la tête et du cou¹

1. Le cancer de la tête et du cou représente le sixième cancer le plus répandu au niveau mondial.
2. Chaque année, il est diagnostiqué chez 150 000 personnes en Europe et tue 70 000 d'entre elles.
3. Près de 60 % des personnes atteintes sont diagnostiquées à un stade avancé et près de la moitié d'entre elles meurent dans les cinq ans.
4. Les patients diagnostiqués et traités à un stade précoce de la maladie ont une espérance de vie de 80 à 90 %.
5. Une approche thérapeutique pluridisciplinaire du cancer de la tête et du cou, soutenue par des experts de différents domaines de spécialisation, permet de réduire les délais du diagnostic et de prise en charge.
6. Par conséquent, la Commission européenne est invitée à:
 - proposer une série de mesures afin que les citoyens européens soient suffisamment informés sur les symptômes de la maladie;
 - encourager la diffusion de l'approche pluridisciplinaire dans les États membres de l'Union européenne et établir des lignes directrices au niveau européen;
 - organiser des cours de formations et d'information sur l'importance de mener une vie saine.
7. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires est transmise au Conseil et à la Commission.

¹ Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.